



Thiérache
Sambre & Oise
Communauté de Communes

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ANNÉE 2021



Station de traitement Proisy 600 EH.



Station de traitement Vaux-Andigny 1500 EH.



Station de traitement Wassigny 1200 EH.



Station de traitement de Guise 9 400 EH.



Installation assainissement non collectif

Communauté de Communes
Thiérache Sambre et Oise
La Maladrerie – BP 17
469 Rue Sadi Carnot
02120 Guise
DIRECTION
DE L'ENVIRONNEMENT
SERVICE ASSAINISSEMENT

Communication à l'ensemble des maires de la Communauté de Communes THIÉRACHE SAMBRE ET OISE en application des articles L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5 ainsi que leurs annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales

Adopté en Conseil Communautaire par délibération en date du xx septembre 2022.

TABLE DES MATIERES

I.	PRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THIÉRACHE SAMBRE ET OISE	3
II.	NATURE DES SERVICES ASSURÉS PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THIÉRACHE SAMBRE ET OISE	4
	1 - ORGANISATION ADMINISTRATIVE DES SERVICES.....	4
	2 - SITUATION DES COMMUNES AU REGARD DE L'ASSAINISSEMENT	5
III.	MODALITÉS D'APPLICATION DES TARIFS.....	5
IV.	RPQS - ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	6
	1 - CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	7
	1.1 - ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE	7
	1.2 - NOMBRE D'ABONNEMENT.....	7
	1.3 - VOLUMES FACTURES	7
	1.4 - CARACTERISTIQUES DES RESEAUX DE COLLECTE EAUX USEES.....	7
	1.5 - OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES.....	8
	1.5.1 - STATION D'EPURATION DE GUISE.....	8
	1.5.2 - STATION D'EPURATION DE PROISY	10
	1.5.3 - STATION D'EPURATION DE VAUX-ANDIGNY.....	11
	1.5.4 - STATION D'EPURATION DE WASSIGNY.....	13
	2 - TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	15
	2.1 - MODALITE DE TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT.....	15
	2.2 - FACTURE TYPE D'ASSAINISSEMENT 2021	16
	2.3 - RECETTES DU SERVICE	21
	3 - INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE	21
	3.1 - INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX P202.2B	21
	3.2 - CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS P203.3	25
	3.3 - CONFORMITE EQUIPEMENTS STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES P204.3	25
	3.4 - CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION P205.3.....	25
	3.5 - TAUX DE BOUES EVACUEES SELON FILIERES CONFORMES P206.3.....	26
	4 - INDICATEURS FINANCIERS	27
	4.1 - MONTANTS FINANCIERS DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	27
	4.2 - ÉTAT DE LA DETTE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	27
	4.3 - AMORTISSEMENTS DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	27
V.	RPQS - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	28
	1 - CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	29
	1.1 - CONTROLES PERIODIQUES DE BON FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN REALISES	30
	1.2 - CONTROLES DE CONCEPTION / IMPLANTATION REALISES	33
	1.3 - CONTROLES DE BONNE EXECUTION REALISES.....	33
	1.4 - LE SERVICE ENTRETIEN	35
	2 - INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE	37
	2.1 - INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF D302.0.....	37
	2.2 - TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF P301.3	37
	3 - INDICATEURS FINANCIERS	38
	3.1 - DEPENSES DU SERVICE.....	38
	3.2 - RECETTES DU SERVICE	38
	3.2.1 - RECETTES CONTROLES PERIODIQUES ET FACTURE TYPE	38
	3.2.2 - RECETTES SERVICE ENTRETIEN	40
	3.3 - RESULTAT DE L'EXECUTION DU BUDGET DU SERVICE.....	41

ANNEXES :

- RAPPORT ANNUEL 2021 DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (LOI N° 2010-788 DU 12 JUILLET 2010 PORTANT ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT) - NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE.

- RAPPORT ANNUEL 2021 DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (LOI N° 2010-788 DU 12 JUILLET 2010 PORTANT ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT) - NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE.

I. PRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THIÉRACHE SAMBRE ET OISE

La Communauté de Communes THIÉRACHE SAMBRE ET OISE est un Établissement Public de Coopération Intercommunale créé au 1^{er} janvier 2017 par arrêté préfectoral n°2016-1078 en date du 15 décembre 2016 de Monsieur le Préfet de l'Aisne.

Le siège de la Communauté de Communes THIÉRACHE SAMBRE ET OISE est situé au N°469 rue Sadi Carnot, La Maladrerie, 02120 Guise.

La Communauté de Communes regroupe 36 communes, dont :

Commune	Nombre d'habitants (INSEE 2019)
Aisonville-et-Bernoville	271
Audigny	289
Bernot	457
Chigny	151
Crupilly	66
Étreux	1429
Flavigny-le-Grand-et-Beaurain	449
Grand-Verly	138
Grougis	336
Guise	4723
Hannapes	331
Hauteville	179
Iron	227
La Vallée-Mulâtre	145
Lavaqueresse	206
Lesquielles-Saint-Germain	815
Macquigny	370
Malzy	205
Marly-Gomont	498
Mennevret	683
Molain	158
Monceau-sur-Oise	129
Noyales	167
Oisy	474
Petit-Verly	138
Proisy	341
Proix	144
Ribeauville	60
Romery	83
Saint-Martin-Rivière	113
Tupigny	332
Vadencourt	537
Vaux-Andigny	912
Vénérolles	222
Villers-lès-Guise	162
Wassigny	971
Total	16 911 habitants

Le nombre total d'habitants référencés selon l'INSEE 2019 (en vigueur au 1er janvier 2021) sur le territoire de la Communauté de Communes est de 16 911 habitants.

En 2021, l'organe délibérant de la Communauté de Communes est un Conseil Communautaire composé de 56 délégués.

Un Président, neuf Vice-Présidents et cinq membres forment le Bureau Communautaire.

Une commission « Assainissement », composée de 11 membres élus, a été constituée.

II. NATURE DES SERVICES ASSURÉS PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THIÉRACHE SAMBRE ET OISE

1 - ORGANISATION ADMINISTRATIVE DES SERVICES

Par arrêté N°2017-267 établi par Monsieur le Préfet de l'Aisne en date du 06 juin 2017, portant modification des statuts de la **Communauté de Communes THIÉRACHE SAMBRE ET OISE**, celle-ci **exerce** de plein droit en lieu et place des Communes membres, la **compétence facultative assainissement** :

Sont considérés d'intérêt communautaire les actions suivantes précisées par l'annexe jointe à l'arrêté N°2017-267 :

- **Création, entretien et gestion des réseaux de collecte et des installations de traitement des eaux usées,**
- **Contrôle des installations individuelles,**
- **Entretien des systèmes d'assainissement non collectif,**
- **Réalisation et réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes.**

Et par arrêté N°2017-347 établi par Monsieur le Préfet de l'Aisne en date du 28 juillet 2017, portant modification de l'arrêté N°2017-267 du 06 juin 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes THIÉRACHE SAMBRE ET OISE, dans lequel est précisé que la date d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral du 06 juin 2017 est reportée au 1^{er} janvier 2018.

Pour l'exercice 2021:

⊙ **Le Service Public d'Assainissement Collectif est présent :**

- **sur le périmètre des Communes, de Guise et Proisy, qui est exploité par Délégation du Service Public (DSP) via un contrat d'affermage avec la Société SAUR (échéance 31 décembre 2022) ;**
- **sur le périmètre Communal de Vaux-Andigny, qui est exploité en gestion directe par la Communauté de Communes depuis le 1^{er} janvier 2019 ;**
- **sur le périmètre Communal de Wassigny, qui est exploité en gestion directe par la Communauté de Communes depuis le 1^{er} janvier 2019 ;**
- **sur le périmètre communal d'Étreux, la compétence Assainissement Collectif est exercée par le Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN). La Communauté de Communes n'exerce donc pas de service sur ce périmètre mais elle représente la Commune au sein du Syndicat selon le principe de représentation-substitution.**

⊙ **Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est exploité en régie directe** par la Communauté de Communes sur l'ensemble du Territoire, par application de l'arrêté interdépartemental en date du 29 décembre 2017 portant modifications statutaires du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) et autorisant par l'article 3 le retrait au 1^{er} janvier 2018 de la Communauté de Communes THIÉRACHE SAMBRE ET OISE du SIDEN-SIAN pour la compétence Assainissement Non Collectif sur les Communes de Étreux, Grougis, Molain, Ribeuville, et Saint-Martin-Rivière.

La Communauté de Communes assure, par ailleurs, le service entretien sur le périmètre du SPANC, dans l'objectif d'inciter les particuliers à entretenir leur système d'assainissement non collectif. Par le biais de groupements de commandes organisés par la Communauté de Communes, le particulier peut ainsi bénéficier de tarifs attractifs.

2 - SITUATION DES COMMUNES AU REGARD DE L'ASSAINISSEMENT

Actuellement **les communes de Guise, Proisy, Vaux-Andigny et Wassigny** bénéficient d'un **réseau de collecte et de traitement des eaux usées**, excepté les écarts respectifs de ces 4 communes.

La **commune d'Étreux** dispose également d'un **réseau de collecte et de traitement des eaux usées, excepté les écarts, cependant la gestion de ce service est assuré par le SIDEN-SIAN** (représentation – substitution).

Les habitations, des autres communes, sont assainies par un système d'assainissement non collectif qui concerne **environ 8 641 habitants**.

Dans le cas de constructions neuves, la circulaire n° 97-49 du 22 mai 1997 rappelle que le classement d'une zone, en zone d'assainissement collectif, a simplement pour effet de déterminer le mode d'assainissement qui sera retenu et ne peut avoir pour conséquence d'éviter aux particuliers de réaliser des installations d'assainissement conformes à la réglementation, dans le cas où la date de livraison des constructions est antérieure à la date de la desserte des parcelles par le réseau d'assainissement.

Par ailleurs, la circulaire aborde le cas des installations existantes et précise que la loi du 3 janvier 1992, en modifiant l'article 33 (aujourd'hui article L 1331- 1) du code de la santé publique, a créé une obligation générale pour les particuliers de disposer, lorsqu'ils ne sont pas raccordés au réseau public, d'installations d'assainissement non collectif « maintenues en bon état de fonctionnement »

En conséquence, les contrôles des systèmes d'assainissement non collectif doivent être effectués dans toutes les zones non desservies par un système d'assainissement collectif.

III. MODALITÉS D'APPLICATION DES TARIFS

Conformément à l'Art L 2224-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est l'organe délibérant de l'établissement compétent, pour tout ou partie du service public d'assainissement collectif ou non collectif, qui institue les redevances et en fixe les tarifs.

Le service d'assainissement collectif et le service d'assainissement non collectif font l'objet de redevances distinctes.

La redevance intercommunale d'assainissement collectif pour le secteur géographique de Guise est reportée sur la facture d'eau potable émise par l'exploitant du service, la société SAUR, qui émet des factures semestrielles, dont la première facture est estimative, et la seconde fait l'objet d'un relevé physique des consommations d'eau. Les factures sont à régler à la Société SAUR, puis la redevance intercommunale d'assainissement collectif est reversée à la Communauté de Communes.

Pour les secteurs géographiques de Proisy, Vaux-Andigny et Wassigny, la redevance fait l'objet d'une facture distincte de la facture d'eau potable.

C'est l'exploitant du service assainissement pour le secteur géographique de Proisy, la société SAUR, qui émet des factures semestrielles, dont la première facture est estimative, et la seconde fait l'objet d'un relevé physique des consommations d'eau transmis par le Syndicat des Eaux de la Vallée de l'Oise. Les factures sont à régler à la Société SAUR puis la redevance intercommunale d'assainissement collectif est reversée à la Communauté de Communes.

Pour les secteurs géographiques de Vaux-Andigny et Wassigny, la Communauté de Communes émet des factures semestrielles, dont la première facture est estimative, et la seconde fait l'objet d'un relevé physique des consommations d'eau transmis par la Commune de Vaux-Andigny et par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Wassigny. Les factures sont à régler à la Trésorerie d'HIRSON.

En assainissement non collectif les redevances font l'objet d'une facturation spécifique émise par la Communauté de Communes et sont à régler à la Trésorerie d'HIRSON, à échéance du service rendu.

IV. RPQS - ASSAINISSEMENT COLLECTIF



ANNÉE 2021



1 - CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1.1 - ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité un réseau public d'assainissement collectif sur lequel elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert de façon estimative 6 851 habitants au 31/12/2021 (hors Commune d'Etreux gestion du service par le SIDEN-SIAN).

1.2 - NOMBRE D'ABONNEMENT

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 3 326 abonnés au 31/12/2021 répartis sur 4 communes :

Abonnement	2019	2020	2021	Variation N/N-1 en %
Nombre d'abonnement à Guise	2363	2 390	2 384	-0,25%
Nombre d'abonnement à Proisy	137	135	139	+2,96%
Nombre d'abonnement à Vaux-Andigny	339	339	347	+2,36%
Nombre d'abonnement à Wassigny	451	456	456	0,00%
Nombre total d'abonnements	3 290	3 320	3 326	+0,18%

Tous les abonnements sont de type domestique (abonnés redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement).

La densité linéaire d'abonnements, comptabilisés sur l'exercice, par km de réseau eaux usées, hors branchement, est de 70,06 au 31/12/2021.

Le nombre estimé d'habitants desservis, par abonnement comptabilisé sur l'exercice, est de 2,06 au 31/12/2021.

1.3 - VOLUMES FACTURES

Volume (m³)	2019	2020	2021	Variation N/N-1 en %
Volume à Guise	213 134	208 832	196 981	-5,67%
Volume à Proisy	15 377	16 193	14 995	-7,40%
Volume Vaux-Andigny	33 195	33 739	35 108	+4,06%
Volume Wassigny	30 215	38 832	29 314	-24,51%
Volume total facturés	291 921	297 596	279 398	-6,12%

1.4 - CARACTERISTIQUES DES RESEAUX DE COLLECTE EAUX USEES

Le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif 2021 est constitué de 47,47 km et majoritairement de type séparatif, dont le linéaire est réparti de la façon suivante :

Linéaire réseau (km)	2019	2020	2021	Variation N/N-1 en %
Réseau de Guise	26,222	26,222	26,222	0,00%
Réseau de Proisy	4,290	4,290	4,290	0,00%
Réseau de Vaux-Andigny	8,500	8,500	8,500	0,00%
Réseau de Wassigny	8,459	8,459	8,459	0,00%
Linéaire total	47,471	47,471	47,471	0,00%

Nombre de postes de relevage et/ou refoulement	2020	2020	2021	Variation N/N-1 en %
Postes à Guise	11	11	11	0,00%
Postes à Proisy	4	4	4	0,00%
Postes à Vaux-Andigny	0	0	0	0,00%
Postes à Wassigny	3	3	3	0,00%
Quantité totale	18	18	18	0,00%

1.5 - OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES

Le service assainissement collectif 2021 est assuré par 4 stations de traitements des eaux usées.

1.5.1 - STATION D'EPURATION DE GUISE

Traitement des effluents

Type de station : boues activées aération prolongée

- ✓ Filière de traitement :
Traitement secondaire, Dénitrification et Déphosphatation
- ✓ Filière boues :
Centrifugeuse avec chaulage et Valorisation agricole

Commune d'implantation : Guise

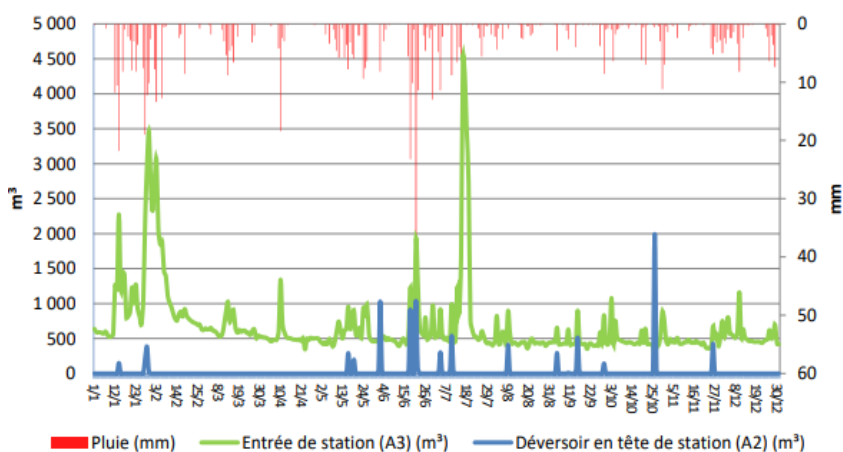
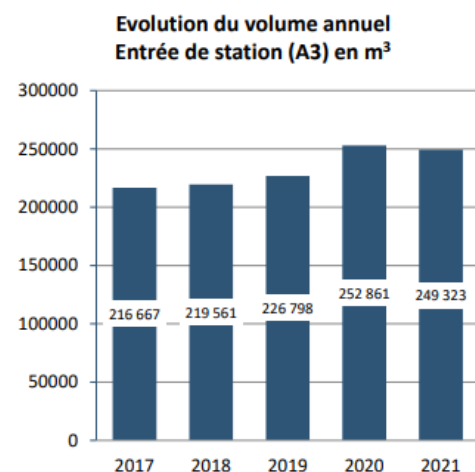
Capacité Nominale : 9 400 EqH

Milieu récepteur : Oise



Volumes traités et by passés 2021

Volume annuel traité en m³ (traitement complet)	Volume rejeté avec traitement partiel en m³	Taux d'effluent avec traitement partiel en %	Volume déversé poste peupliers point A2 non admis en traitement m³	Taux d'effluent non admis en %
249 323	0	0,00	8 978	3.60



Quantité de boues issues de cet ouvrage

Tonnage en TMS (Tonne de matière sèche)	2018	2019	2020	2021
Tonnage de boues évacuées	95,63	117,74	133,77	109,14
Taux de boues évacuées suivant une filière conforme (Valorisation agricole)	100%	100%	100%	100%

Charge journalière atteinte en entrée de station en 2021 : 12 bilans d'autosurveillance réalisés

Autosurveillance	Capacité nominale	Résultat Moyenne 2021
Débit journalier entrée station m3/j	1 935	693,1
Charge en DCO kg/j	1 330	346,7
Charge en DBO5 kg/j	564	162,0
Charge en MES kg/j	855	183,0
Charge en NTK kg/j	142	43,0
Charge en P kg/j	30	4,4

Prescriptions réglementaires du rejet
Normes de rejets journaliers

Paramètre	Concentration max (mg/l)	ET/OU	Rendement minimum (%)
Matières en suspension (MES)	30	OU	90
Demande biologique en Oxygène en 5 jours (DBO5)	25	OU	90
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	69	OU	90

Normes de rejets annuels

Paramètre	Concentration max en mg/l	ET/OU	Rendement minimum (%)
Azote Kjeldhal (en N)	10	OU	70
Azote global (NGL)	15	OU	70
Phosphore total (en P)	2	OU	80

Concentration sortante en 2021

Paramètre	Moyenne concentration mesurée (mg/l)	Rendement épuratoire calculé (%)
Matières en suspension (MES)	1,84	99,1
Demande biologique en Oxygène en 5 jours (DBO5)	1,5	97,2
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	21,75	95,5
Azote Kjeldhal (en N)	1,33	98,2
Azote global (NGL)	1,98	97,2
Phosphore total (en P)	0,37	95,2

Conformité journalière par paramètre en 2021

Paramètre	Conformité générale journalière par paramètre
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	Conforme
Demande biologique en Oxygène en 5 jours (DBO5)	Conforme
Matières en suspension (MES)	Conforme

Conformité annuelle par paramètre en 2021

Paramètre	Conformité générale annuelle par paramètre
Azote Kjeldhal (en N)	Conforme
Azote global (N GL)	Conforme
Phosphore Total (P)	Conforme

D'après les résultats d'autosurveillance obtenus, les rendements épuratoires sont satisfaisants sur l'ensemble des paramètres réglementaires. La station assure une épuration de très bonne qualité.

On note qu'en 2021 les concentrations en entrée de la station d'épuration sont caractéristiques d'eaux usées de type domestique et le coefficient de biodégradabilité est resté stable à 2,3 en moyenne.

La charge de pollution mesurée en 2021 est de 29% de la capacité nominale de la station. La charge hydraulique enregistrée en 2021 est de 54% du débit de référence.

1.5.2 - STATION D'EPURATION DE PROISY

Traitement des effluents :

Type de station : filtres plantés de roseaux

Commune d'implantation : Proisy

Capacité Nominale : 600 EqH

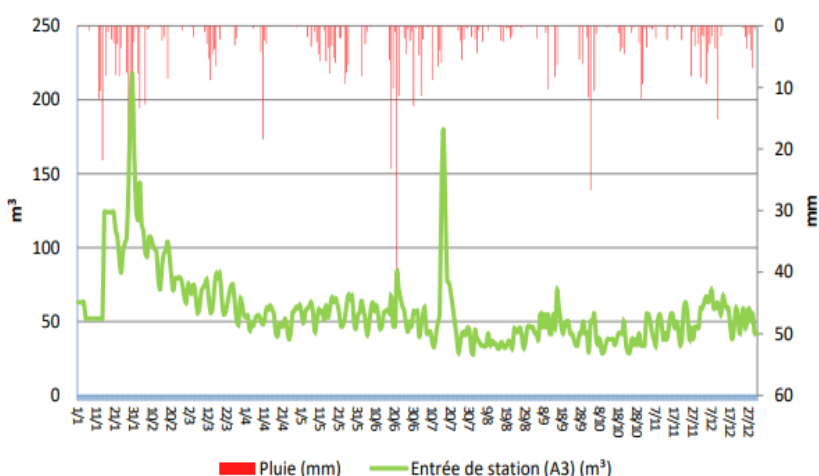
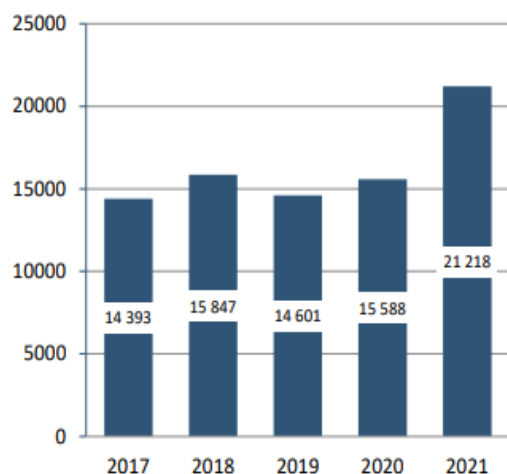
Milieu récepteur : Oise



Volumes traités et by passés en 2021

Volume annuel traité en m ³ (traitement complet)	Volume rejeté avec traitement partiel en m ³	Taux d'effluent avec traitement partiel en %	Volume arrivé sur l'installation et non admis en traitement m ³	Taux d'effluent non admis en %
21 218	0	0,00	0	0,00

Evolution du volume annuel
Entrée de station (A3) en m³



Charge journalière atteinte en entrée de station en 2021 : 1 bilan d'autosurveillance réalisé

Autosurveillance	Capacité nominale	Résultat Moyenne 2021
Débit journalier entrée station m3/j	90	58,1
Charge en DCO kg/j	72	90,6
Charge en DBO5 kg/j	36	33,3
Charge en MES kg/j	54	48,8
Charge en NTK kg/j	9	4,4

Prescriptions réglementaires du rejet

Normes de rejets journaliers

Paramètre	Concentration max (mg/l)	ET/OU	Rendement minimum (%)
Matières en suspension (MES)	35	OU	90
Demande biologique en Oxygène en 5 jours (DBO5)	25	OU	70
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	125	OU	75
Azote Kjeldhal (en N)	15		

Concentration sortante en 2021

Paramètre	Concentration mesurée (mg/l)	Rendement épuratoire calculé (%)
Matières en suspension MES	2,2	99,8
Demande biologique en Oxygène en 5 jours (DBO5)	1,5	99,8
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	26	98,6
Azote Kjeldhal (en N)	1,4	

Conformité par paramètre en 2021

Paramètre	Conformité générale par paramètre
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	Conforme
Demande biologique en Oxygène en 5 jours (DBO5)	Conforme
Matières en suspension (MES)	Conforme
Azote Kjeldhal (en N)	Conforme

D'après les résultats d'autosurveillance obtenus, les rendements épuratoires sont satisfaisants sur l'ensemble des paramètres réglementaires. La station assure une épuration de très bonne qualité.

On note qu'en 2021 les concentrations en entrée de la station d'épuration sont caractéristiques d'eaux usées de type domestique et le coefficient de biodégradabilité est de 2,7.

La charge de pollution mesurée en 2021 est de 93% de la capacité nominale de la station. La charge hydraulique enregistrée en 2021 est de 78% du débit de référence.

1.5.3 - STATION D'EPURATION DE VAUX-ANDIGNY

Traitement des effluents :

Type de station : Boue activée et traitement de déphosphatation

Commune d'implantation : Vaux-Andigny

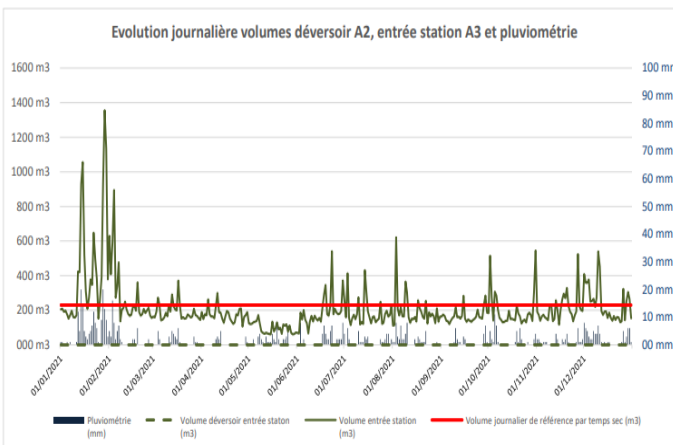
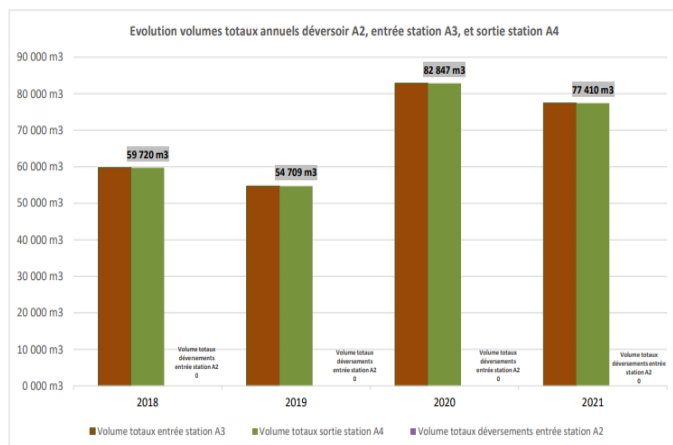
Capacité Nominale : 1 500 EqH

Milieu récepteur : Fossé avec écoulement dans la SELLE



Volumes traités et by passés en 2021

Volume annuel traité en m ³ (traitement complet)	Volume rejeté avec traitement partiel en m ³	Taux d'effluent avec traitement partiel en %	Volume arrivé sur l'installation et non admis en traitement m ³	Taux d'effluent non admis en %
77 410	0	0,00	0	0,00



Quantité de boues issues de cet ouvrage

Tonnage en TMS (Tonne de matière sèche)	2019	2020	2021
Tonnage de boues évacuées	9,03	14,03	10,45
Taux de boues évacuées suivant une filière conforme (Valorisation agricole en 2019 – Centre de compostage en 2020 et 2021 Covid-19)	100%	100%	100%

Charge journalière atteinte en entrée de station en 2021 : 2 bilans d'autosurveillance réalisés en 2021

Autosurveillance	Capacité nominale	Résultat Moyenne 2021
Débit journalier entrée station m³/j	230 m³/j par temps sec	212,08
Charge en DCO kg/j	170	118,7
Charge en DBO5 kg/j	90	39,2
Charge en MES kg/j	100	51,2

Prescriptions réglementaires du rejet

Normes de rejets journaliers

Paramètre	Concentration max (mg/l)	ET/OU	Rendement minimum (%)
Matières en suspension (MES)	25	-	-
Demande biologique en Oxygène en 5 jours (DBO5)	10	-	-
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	90	-	-
Azote Global (NGL)	10	-	-

Normes de rejets annuels

Paramètre	Concentration max en mg/l	ET/OU	Rendement minimum (%)
Phosphore (P)	2	-	-

Concentration sortante en 2021

Paramètre	Concentration mesurée (mg/l)	Rendement épuratoire calculé (%)
Matières en suspension MES	31,5	84,4
Demande biologique en Oxygène en 5 jours (DBO5)	4	98,5
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	45	93,9
Azote Global (NGL)	7,23	89,5
Phosphore (P)	1,65	84,4

Conformité par paramètre en 2021

Paramètre	Conformité générale par paramètre
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	Conforme
Demande biologique en Oxygène en 5 jours (DBO5)	Conforme
Matières en suspension (MES)	Conforme
Azote Global (NGL)	Conforme
Phosphore (P)	Conforme

On note qu'en 2021 les concentrations en entrée de la station d'épuration sont caractéristiques d'eaux usées majoritairement de type domestique et le coefficient de biodégradabilité est en moyenne de 2,92.

La charge de pollution mesurée en 2021 est de 43,5 % de la capacité nominale de la station. La charge hydraulique enregistrée en 2021 est régulièrement en dépassement de sa capacité nominale lors de périodes pluvieuses.

1.5.4 - STATION D'EPURATION DE WASSIGNY

Traitement des effluents :

Type de station : Boue activée et traitement des boues par épaissement

Commune d'implantation : Wassigny

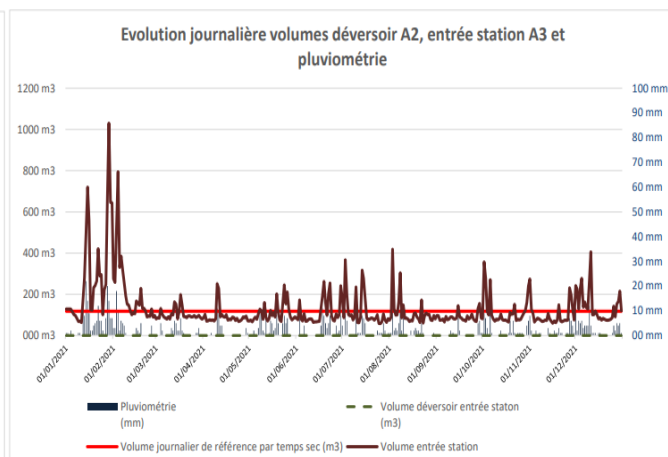
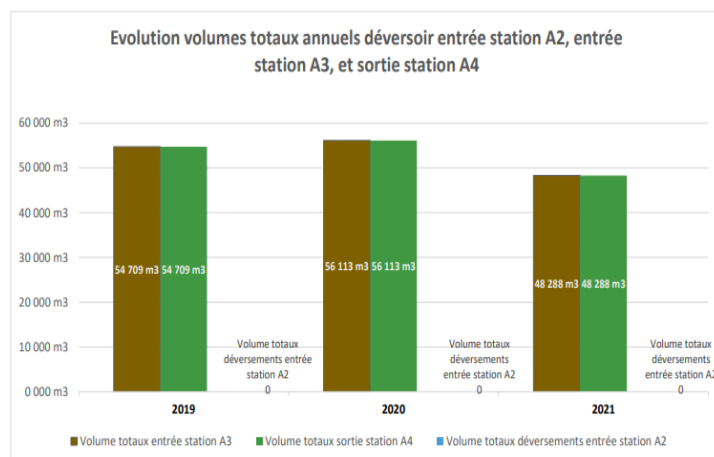
Capacité Nominale : 1 200 EqH

Milieu récepteur : LE RUHON avec écoulement dans LA SELLE



Volumes traités et by passés en 2021

Volume annuel traité en m³ (traitement complet)	Volume rejeté avec traitement partiel en m³	Taux d'effluent avec traitement partiel en %	Volume arrivé sur l'installation et non admis en traitement m³	Taux d'effluent non admis en %
48 288	0	0,00	0	0,00



Quantité de boues issues de cet ouvrage

Tonnage en TMS (Tonne de matière sèche)	2019	2020	2021
Tonnage de boues évacuées	16,44	17,30	8,73
Taux de boues évacuées suivant une filière conforme (Valorisation agricole en 2019 – Centre de compostage en 2020 et 2021 Covid-19)	100%	100%	100%

Charge journalière atteinte en entrée de station en 2021 : 2 bilans d'autosurveillance réalisés

Autosurveillance	Capacité nominale	Résultat Moyenne 2021
Débit journalier entrée station m³/j	118 m³/j par temps sec	132,3
Charge en DCO kg/j	130	163,7
Charge en DBO5 kg/j	60	56,3
Charge en MES kg/j	50	140,2

Prescriptions réglementaires du rejet

Normes de rejets journaliers

Paramètre	Concentration max (mg/l)	ET/OU	Rendement minimum (%)
Matières en suspension (MES)	30	OU	60
Demande biologique en Oxygène en 5 jours (DBO5)	25	OU	93
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	90	OU	90
Azote Global (NGL)	25	OU	80
Azote Kjeldhal (en N)	8	OU	92
Phosphore (P)	5	OU	80

Concentration sortante en 2021

Paramètre	Concentration mesurée (mg/l)	Rendement épuratoire calculé (%)
Matières en suspension MES	8,45	99,1
Demande biologique en Oxygène en 5 jours (DBO5)	5,5	98,5
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	42	96,7
Azote Global (NGL)	4,8	91,6
Azote Kjeldhal (en N)	4,4	94,3
Phosphore (P)	1,7	87,3

Conformité par paramètre en 2021

Paramètre	Conformité générale par paramètre
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	Conforme
Demande biologique en Oxygène en 5 jours (DBO5)	Conforme
Matières en suspension (MES)	Conforme
Azote Global (NGL)	Conforme
Azote Kjeldhal (en N)	Conforme
Phosphore (P)	Conforme

D'après les résultats d'autosurveillance obtenus, les rendements épuratoires sont satisfaisants sur l'ensemble des paramètres réglementaires. La station assure une épuration de qualité.

La charge de pollution mesurée en 2021 est de 94% de la capacité nominale de la station. La charge hydraulique enregistrée en 2021 est régulièrement en dépassement de sa capacité nominale lors de périodes pluvieuses.

On note qu'en 2021 les concentrations en entrée de la station d'épuration sont caractéristiques d'eaux usées de type domestique et le coefficient de biodégradabilité est en moyenne de 2,94.

2 - TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

2.1 - MODALITE DE TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et inclut également une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc...)

- Les tarifs assainissement collectif appliqués en 2021 sur le périmètre des **Communes de Guise et Proisy** sont les suivants :

Tarifs € HT	Au 01/01/2019	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Variation N/N-1 en %
Part fixe Communauté de Communes Abonnement (€ HT/an)	4,74	4,74	4,74	0,00 %
Part proportionnelle* Communauté de Communes (€HT/m3)	1,6929	1,6929	1,6929	0,00 %
Part fixe SAUR (€ HT/an)	42,79	43,65	44,00	+0,80 %
Part proportionnelle SAUR (€HT/m3)	0,5011	0,5111	0,5153	+0,82 %
Modernisation des réseaux de collecte Agence de l'eau (€HT/m3)	0,1850	0,1850	0,1850	0,00 %
TVA Applicable	10 %	10 %	10 %	0,00 %

- Les tarifs assainissement collectif appliqués en 2021 sur la **Commune de Vaux-Andigny** sont les suivants :

Tarifs € HT	Au 01/01/2019	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Variation N/N-1 en %
Part fixe Communauté de Communes Abonnement (€ HT/an)	10,00	23,37	23,37	0,00 %
Part proportionnelle* Communauté de Communes (€HT/m3)	1,0798	1,6547	1,6547	0,00 %
Modernisation des réseaux de collecte Agence de l'eau (€HT/m3)	0,2100	0,2100	0,2100	0,00 %
TVA Applicable	10%	10%	10%	0,00 %

- Les tarifs assainissement collectif appliqués en 2021 sur la **Commune de Wassigny** sont les suivants :

Tarifs € HT	Au 01/01/2019 *	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Variation N/N-1 en %
Part fixe Communauté de Communes Abonnement (€ HT/an)	46,74	46,74	46,74	0,00 %
Part proportionnelle* Communauté de Communes (€HT/m3)	1,6178	2,1927	2,1927	0,00 %
Part fixe SAUR (€ HT/an)				
Part proportionnelle SAUR (€HT/m3)				
Modernisation des réseaux de collecte Agence de l'eau (€HT/m3)	0,2100	0,2100	0,2100	0,00 %
TVA Applicable	10%	10%	10%	0,00 %

* Au 1^{er} janvier 2019 : Le service assainissement collectif de Wassigny est en régie directe.

2.2 - FACTURE TYPE D'ASSAINISSEMENT 2021

Présentation d'une facture type, par périmètre de facturation, et pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m3/an) :

- Périmètre communal de Guise,
- Périmètre communal de Proisy,
- Périmètre communal de Vaux-Andigny,
- Périmètre communal de Wassigny.

Spécimen facture 120 m3 Commune Guise 2021



SPÉCIMEN
01 Janvier 2021

Référence à rappeler

Vos Contacts :

Accueil : 36 rue Jean Monnet
à GUISE
Du lundi au vendredi de 8h à 12h
et sur RDV de 13h30 à 16h30

Courrier : TSA 41160
92894 NANTERRE CEDEX 09

Téléphone : 03 60 56 40 00
Du lundi au vendredi de 8h à 18h,

Dépannage 24h/24 : 03 60 56 40 08 (prix d'un appel local)

www.saurclient.fr

**DESTINATAIRE
DE LA FACTURE**

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

Commune de GUISE

Collecte et traitement des eaux usées :

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
THIÉRACHE SAMBRE ET OISE**

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	53,61 €
Consommation TTC	315,91 €
Total facture TTC	369,52 €
	369,52 €

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
GUISE	xxxxxxxxx	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPÉCIMEN			FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées			312,87 € HT	344,16 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Communauté de Communes			Année 2021						4,74	10,00
Abonnement part SAUR			Année 2021						44,00	10,00
Consommation part Communauté de Communes			Année 2021			120	1,6929	203,15		10,00
Consommation part SAUR			Année 2021			120	0,5153	61,84		10,00

				Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics									
22,20 € HT				m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
24,42 € TTC									
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)					120	0,1850	22,20		10,00
Année 2021									
Total Facture									
369,52 € TTC									

HT soumis à TVA : 335,93 €
TVA sur les débits : 33,59 €

Spécimen facture 120 m3 Commune Proisy 2021



SPÉCIMEN
01 Janvier 2021

Référence à rappeler

Vos Contacts :

Accueil : 36 rue Jean Monnet
à GUISE
Du lundi au vendredi de 8h à 12h
et sur RDV de 13h30 à 16h30

Courrier : TSA 41160
92894 NANTERRE CEDEX 09

Téléphone : 03 60 56 40 00
Du lundi au vendredi de 8h à 18h,

Dépannage 24h/24 : 03 60 56 40 08 (prix d'un appel local)

www.saurclient.fr

**DESTINATAIRE
DE LA FACTURE**

NOM DU CLIENT

Collecte et traitement des eaux usées :

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
THIÉRACHE SAMBRE ET OISE**

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	53,61 €
Consommation TTC	315,91 €
Total facture TTC	368,58 €
	369,52 €

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
Proisy	xxxxxxxxx	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPÉCIMEN			FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées			313,73 € HT	345,10 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Communauté de Communes			Année 2021						4,74	10,00
Abonnement part SAUR			Année 2021						44,00	10,00
Consommation part Communauté de Communes			Année 2021			120	1,6929	203,15		10,00
Consommation part SAUR			Année 2021			120	0,5153	61,84		10,00

				Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics				m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)					120	0,1850	22,20		10,00
Total Facture									
369,52 € TTC									

HT soumis à TVA : 335,93 €
TVA sur les débits : 33,59 €

Spécimen facture 120 m3 Commune Vaux-Andigny 2021

SERVICE ASSAINISSEMENT
LA MALADRERIE – BP17
469 Rue SADI CARNOT
02120 GUISE

Tel :03.23.61.81.83 Fax : 03.23.61.09.55

Facture SPÉCIMEN 01 Janvier 2021

Assainissement
Période Année 2021

Année	2021
N° Facture	
Date Facture	

Réf Abonné :
Abonné :
Adresse branchement :

02110 VAUX ANDIGNY

Adresse de facturation :

N° Compteur	Date de relève	Ancien index	Nouvel index	Conso en m3
	01/11/2021			120

Détail de facturation	Quantité	Prix Unitaire HT en Euros	Montant HT en Euros	Taux de TVA en %
Assainissement			221,93	
Abonnement part Communauté de Communes	1	23,37	23,37	10
Conso part Communauté de Communes	120	1,6547	198,56	10
Divers			25,20	
Modernisation Réseaux (agence de l'eau)	120	0,2100	25,20	10

	Total HT	Acompte HT	Net HT	TVA	Montant TTC
EAU					
ASSAINISSEMENT	247,13		247,13	24,71	271,84
	247,13		247,13	24,71	271,84

Messages :

NET A PAYER en Euros	271,84
Rappel des sommes à payer	

Spécimen facture 120 m3 Commune Wassigny 2021



SERVICE ASSAINISSEMENT
LA MALADRERIE – BP17
469 Rue SADI CARNOT
02120 GUISE

Tel : 03.23.61.81.83 Fax : 03.23.61.09.55

Facture SPÉCIMEN 01 Janvier 2021

Assainissement
Période Année 2020

Année	2021
N° Facture	
Date Facture	

Réf Abonné :
Abonné :
Adresse branchement :

02630 WASSIGNY

Adresse de facturation :

N° Compteur	Date de relève	Ancien index	Nouvel index	Conso en m3
	01/09/2021			120

Détail de facturation	Quantité	Prix Unitaire HT en Euros	Montant HT en Euros	Taux de TVA en %
Assainissement			309,86	
Abonnement part Communauté de Communes	1	46,74	46,74	10
Conso part Communauté de Communes	120	2,1927	263,12	10
Divers			25,20	
Modernisation Réseaux (agence de l'eau)	120	0,2100	25,20	10

	Total HT	Acompte HT	Net HT	TVA	Montant TTC
EAU					
ASSAINISSEMENT	335,06		335,06	33,51	368,57
	335,06		335,06	33,41	368,57

Messages :

NET A PAYER en Euros	368,57
Rappel des sommes à payer	

2.3 - RECETTES DU SERVICE

RECETTES	2019	2020	2021	Variation N/N-1 en %
Recettes redevances Assainissement Communauté de Communes (€HT)	487 103,95 €	547 604,89 €	549 86,96 €	0,41 %

3 - INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

3.1 - INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX P202.2B

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a été modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013. De nouvelles modalités de calcul ont été définies.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Le tableau de notation de cet indice est détaillé ci-après par périmètre.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) GUISE-PROISY

PARTIE A : PLAN DES RÉSEAUX

(15 points)

VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5

PARTIE B : INVENTAIRE DES RÉSEAUX

VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	10
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		53,62%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	99,85%	15

PARTIE C : AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RÉSEAUX

VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	30,50%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120		80

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) VAUX-ANDIGNY

PARTIE A : PLAN DES RÉSEAUX

(15 points)

VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5

PARTIE B : INVENTAIRE DES RÉSEAUX

(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)

VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	70,00%	12

PARTIE C : AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RÉSEAUX

(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)

VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	100%	15
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	97

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) Wassigny

PARTIE A : PLAN DES RÉSEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RÉSEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		96,67%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	95,79%	15
PARTIE C : AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RÉSEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	95,00%	15
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	90

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

3.2 - CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS P203.3

Cet indice est donné uniquement pour les réseaux collectant une charge supérieure à 2 000 EH.

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Station	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 ou 100
GUISE > 2000 EH	219,48	100	100

Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100.

3.3 - CONFORMITE EQUIPEMENTS STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES P204.3

Cet indice est donné uniquement pour les stations d'une capacité supérieure à 2 000 EH.

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Station	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Station de GUISE > 2000 EH	219,48	100	100

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité des équipements est 100.

3.4 - CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION P205.3

Cet indice est donné uniquement pour les stations d'une capacité supérieure à 2 000 EH.

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station des eaux usées.

Jugement de conformité au titre de l'exercice 2021 par la Police de l'eau :

Les 12 bilans d'autosurveillance réalisés par le délégataire **sur la station de Guise** ont été conformes ainsi que les 2 bilans effectués par le SATESE (Service d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration) ont également donné des résultats conformes à la réglementation. Les exigences réglementaires pour le traitement des eaux usées ont été respectées à 100%.

Résultat obtenu : CONFORME

Station	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Station de GUISE > 2000 EH	219,48	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100.

3.5 - TAUX DE BOUES EVACUEES SELON FILIERES CONFORMES P206.3

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station de GUISE :

Filière mise en œuvre			Tonne de matières sèches exercice 2021
Station de Guise	Valorisation agricole	☒ Conforme	109,14
		☐ Non conforme	-
	Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		109,14
Station de Vaux-Andigny	Valorisation centre du compostage	☒ Conforme	10,45
		☐ Non conforme	-
	Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		10,45
Station de Wassigny	Valorisation centre du compostage	☒ Conforme	8,73
		☐ Non conforme	-
	Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		8,73

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est de 100% sur l'ensemble des 3 périmètres précités. Aucune évocation de boues réalisée sur la station de Proisy en 2021.

4 - INDICATEURS FINANCIERS

4.1 - MONTANTS FINANCIERS DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les investissements réalisés au 31 décembre 2021 font apparaître les valeurs suivantes :

INVESTISSEMENTS	Exercice 2021	Solde du fonds au 31/12/2021
Montants engagés par le délégataire sur le fonds de renouvellement programmé en € HT (Guise-Proisy)	13 620,00 € HT	100 249,00 € HT
Montants engagés par le délégataire sur la garantie de renouvellement en € HT (Guise-Proisy)	8 130,00 € HT	
Montants financiers € HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire par la Collectivité (Guise-Proisy-Vaux-Andigny- Wassigny)	20 433,99 € HT	
Montants des subventions en € HT	0,00 € HT	
Montants des contributions du budget général en € HT	0,00 € HT	

4.2 – ÉTAT DE LA DETTE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

DETTE		Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre 2021 (Capital restant dû en €)		1 879 698,10 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	208 728,00 €
	en intérêts	63 401,80 €

4.3 - AMORTISSEMENTS DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

AMORTISSEMENTS	Exercice 2021
Dotation aux amortissements comptabilisée au 31 décembre 2021 en €	466 654,20 €



V. RPQS - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



ANNÉE 2021



1 - CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Conformément à la demande de l'Article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, **la Communauté de Communes THIÉRACHE SAMBRE ET OISE exerce les contrôles de conception, implantation et les contrôles de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées, ainsi que les contrôles de bon fonctionnement des installations existantes.**

Par application de l'arrêté interdépartemental en date du 29 décembre 2017 portant modifications statutaires du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) et autorisant par l'article 3 le retrait au 1er janvier 2018 de la Communauté de Communes THIÉRACHE SAMBRE ET OISE du SIDEN-SIAN pour la compétence Assainissement Non Collectif sur les Communes de Étreux, Grougis, Molain, Ribeuville, et Saint-Martin-Rivière, **la Communauté de Communes intervient désormais sur l'ensemble des communes membres.**

Le règlement du service d'assainissement non collectif a été modifié, en conséquence, et adopté par délibération N°06111818 en date du 06 novembre 2018. Il détermine les relations entre les usagers et le service, en fixant les droits et les obligations de chacun.

Par ailleurs, le règlement du service définit la nouvelle périodicité des contrôles périodiques de fonctionnement et d'entretien des installations existantes fixée à 6 ans, par application de la délibération N°06111817 du 06 novembre 2018. Le nouveau cycle est programmé sur la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2024.

Chaque cycle de visites permet d'affiner les nombres de contrôles à réaliser sur chaque commune et de programmer les contrôles des prochaines années.

Il est à noter que le nombre de logements peut varier entre deux passages consécutifs du technicien en fonction du nombre de maisons abandonnées ou, au contraire en fonction du nombre de constructions neuves réalisées dans les communes.

Tableau projeté : cycle 2019 à fin 2024 contrôles de bon fonctionnement

1ère année du cycle		2ème année du cycle		3ème année du cycle		4ème année du cycle		5ème année du cycle		6ème année du cycle	
Commune	Nombre de contrôles	Commune	Nombre de contrôles	Commune	Nombre de contrôles	Commune	Nombre de contrôles	Commune	Nombre de contrôles	Commune	Nombre de contrôles
Etreux	3	Aisonville et Bernoville	140	Bernot	213	Marly-Gomont	244	Hauteville	83	Audigny	115
Oisy	195	Grougis	117	Lavaqueresse	106	Monceau-sur-Oise	66	Tupigny	169	Iron	117
Mennevret	304	Chigny	89	Macquigny	172	Noyales	84	Vadencourt	285	Flavigny	202
Wassigny	9	Crupilly	30	La Vallée Mulatre	68	Petit-Verly	80	Hannapes	144	Guisse	35
Vaux-Andigny	32	Grand Verly	71	Molain	50	Proix	83	Vénérolles Blocus	24	Lesquielles-Saint-Germain	379
		Malzy	100	Ribeauville	25			Vénérolles	85	Proisy	3
		Romery	46	Saint-Martin Rivière	40					Villers-les-Guisse	82

Quantité annuelle projetée :

ANNÉE	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Nombre de contrôles périodique	543	593	674	557	790	933	4 090

1.1 - CONTROLES PERIODIQUES DE BON FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN REALISES

Le contrôle périodique consiste à :

- Vérifier les modifications intervenues depuis le précédent contrôle effectué par la commune,
- Repérer l'accessibilité et les défauts d'entretien et d'usure éventuels,
- Constater que le fonctionnement de l'installation n'engendre pas de risques environnementaux, de risques sanitaires ou de nuisances.

Ainsi, les points à contrôler, à minima sont :

- Le constat de l'éventuel réaménagement du terrain sur et aux abords de l'installation d'assainissement,
- La vérification de l'entretien régulier des installations conformément aux textes en vigueur : accumulation des graisses et des flottants dans les installations, niveau de boues, nettoyage des bacs dégraisseurs et des préfiltres,
- La vérification de la réalisation de la vidange par une personne agréée, la fréquence d'évacuation des matières de vidange et la destination de ces dernières avec présentation de justificatifs,
- La vérification du curage des canalisations (hors épandage souterrain) et des dispositifs le cas échéant,
- La vérification de l'accessibilité et le dégagement des regards,
- La vérification de l'état des dispositifs : défauts liés à l'usure (fissures, corrosion, déformation),
- La vérification que l'ensemble des eaux usées pour lesquelles l'installation est prévue est collecté, à l'exclusion de toutes autres, et que les autres eaux, notamment les eaux pluviales et les eaux de vidange de piscines, n'y sont pas dirigées,
- La vérification du bon écoulement des eaux usées collectées jusqu'au dispositif d'épuration, l'absence d'eau stagnante en surface et l'absence d'écoulement superficiel et de ruissellement vers des terrains voisins,
- La vérification de l'état de fonctionnement des dispositifs et leur mise en œuvre conformément aux conditions d'emploi mentionnées par le fabricant (guide d'utilisation, fiches techniques),
- La vérification de l'absence de colmatage des canalisations et de saturation du pouvoir épurateur du sol,
- La vérification de l'impact sur le milieu récepteur dans le cas d'un rejet d'eaux usées traitées en milieu superficiel : vérifier l'aspect du rejet et apprécier l'impact sanitaire et environnemental des rejets en fonction de la sensibilité du milieu,
- La vérification de la qualité des eaux usées traitées avant le rejet en puits d'infiltration,
- La vérification de l'absence de nuisances.

Au total, 916 contrôles de bon fonctionnement et vente ont été réalisés en 2021 sur le périmètre du SPANC.

Commune	Contrôles réalisés 2021
Bernot (programme 2021)	161
La Vallée Mulâtre (programme 2021)	51
Lavaqueresse (programme 2021)	93
Macquigny (programme 2021)	140
Ribeauville (programme 2021)	28
Aisonville et Bernoville (rattrapage 2020) *	7
Chigny (rattrapage 2020) *	73
Crupilly (rattrapage 2020) *	26
Grand-Verly (rattrapage 2020) *	4
Grougis (rattrapage 2020) *	132
Malzy (rattrapage 2020) *	84
Romery (rattrapage 2020) *	3
Mennevret (rattrapage 2019) *	3
Oisy (rattrapage 2019) *	5
Aisonville et Bernoville **	2
Audigny **	5
Bernot **	3
Chigny **	1
Crupilly **	1
Flavigny Le Grand et Beaurain **	7
Grand-Verly **	3
Grougis **	4
Guisse **	2
Hannapes **	4
Hauteville **	3
Iron **	4
La Vallée Mulâtre **	2
Lavaqueresse **	2
Lesquiennes Saint Germain **	8
Macquigny **	2
Marly-Gomont **	6
Malzy **	3
Mennevret **	2
Molain **	3
Monceau Sur Oise **	2
Noyales **	6
Oisy **	1
Petit-Verly **	2
Proix **	2
Ribeauville **	3
Saint Martin Rivière **	2
Tupigny **	3

Vadencourt **	13
Vénérolles **	4
Villers Lès Guise **	1
Total contrôles bon fonctionnement et vente 2021=	916

*** Les contrôles de bon fonctionnement réalisés sur les communes de Macquigny, Ribeaupville, Aisonville et Bernoville, Chigny, Crupilly, Grand-Verly, Grougis, Malzy, Romery, Mennevret et Oisy sont des rattrapages des communes programmées sur les années antérieures.**

La loi dite du Grenelle II a introduit au 1^{er} janvier 2011, la nécessité de joindre le document issu du contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations non collectif, aux diagnostics techniques immobiliers réalisés dans le cadre d'une vente.

Le document doit avoir moins de 3 ans. Si le contrôle est daté de plus de trois ans ou inexistant, sa réalisation est à la charge du vendeur.

L'organisation du SPANC, telle qu'elle est aujourd'hui, permet de répondre à cette exigence réglementaire dans les plus brefs délais.

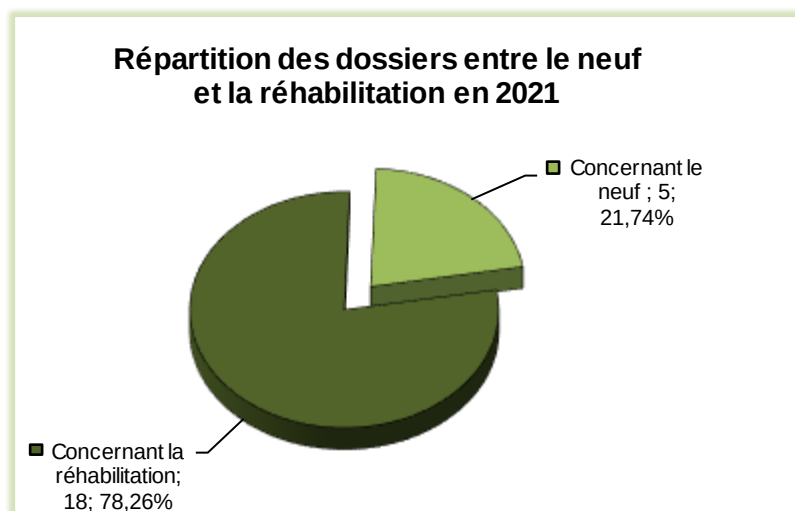
**** En 2021, 106 contrôles ont été réalisés dans le cadre de ventes immobilières.**

1.2 - CONTROLES DE CONCEPTION / IMPLANTATION REALISES

Ce contrôle s'applique aux installations nouvelles ou réhabilitées. Il permet de vérifier si les caractéristiques techniques et le dimensionnement de la filière sont adaptés aux caractéristiques de l'immeuble et du lieu d'implantation prévu.

23 dossiers ont été déposés en 2021 et concernent :

- 5 logements neufs
- 18 réhabilitations



Aucun dossier n'a été classé sans suite et tous ont donné lieu à des avis favorables, mais certains, après plusieurs visites et échanges avec le propriétaire et l'installateur.

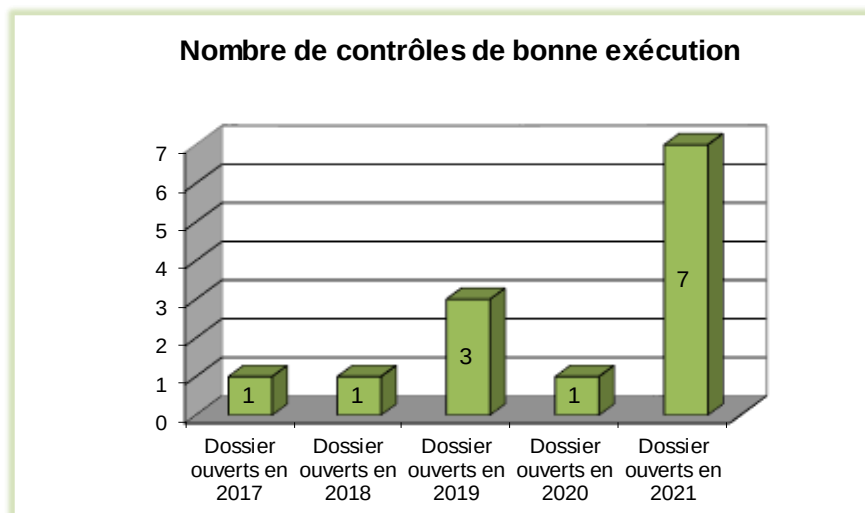


1.3 - CONTROLES DE BONNE EXECUTION REALISES

Le contrôle de bonne exécution permet de vérifier si la filière mise en place au moment des travaux est bien celle qui est définie sur le dossier. Il permet toutes les vérifications techniques de mise en œuvre de la filière. En général, ce contrôle se fait juste avant remblaiement de l'ouvrage.

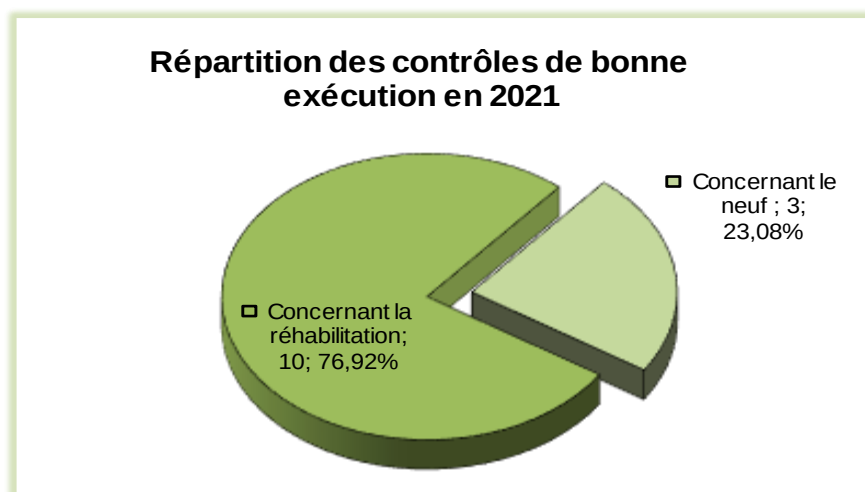
13 contrôles de bonne exécution ont été réalisés en 2021. Il existe logiquement des décalages entre le nombre de dossiers déposés et les contrôles de bonne exécution. Ces décalages s'expliquent par les délais de réalisation des ouvrages.

Les contrôles de bonne exécution réalisés en 2021 concernent des dossiers ouverts sur les exercices 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021.



Les 13 contrôles de bonne exécution concernent :

- 3 maisons neuves
- 10 réhabilitations d'installation



Les dossiers concernant les installations neuves sont plus longs à aboutir que ceux concernant la réhabilitation. Ceci s'explique par le fait que les travaux réalisés sur les maisons neuves font partie d'un ensemble de travaux plus longs. Les dossiers sont réalisés bien en amont du projet, au moment du dépôt du permis de construire. En général, les travaux en assainissement ne sont réalisés que lorsque le gros œuvre de la maison est déjà bien avancé.

Dans le cas d'un dossier de réhabilitation, ce n'est souvent que la filière assainissement qui est réhabilitée. La programmation des travaux est mieux définie.

Sur ces 13 installations créées, 11 l'ont été par des artisans et 2 par le particulier lui-même.

Depuis sa création, le service assainissement non collectif de la Communauté de Communes a réalisé 376 contrôles de bonne exécution, dont le quantitatif par année est précisé dans le tableau ci-après.

ANNÉE	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Nombre de contrôle	11	27	19	28	25	20	22	20	28	24	26	17	24	18	16	22	16	13	376

Certains dossiers de conception implantation n'aboutissent pas et ne donnent pas lieu au contrôle de bonne exécution. Ces cas sont essentiellement liés à l'abandon du projet de constructions de maison, refus du permis de construire ou à des raisons personnelles du propriétaire.

Au-delà de ces cas de projets qui n'aboutissent pas, le service a constaté, lors du passage périodique, que certains particuliers ne prévenaient pas de l'achèvement des travaux.

Après avoir bénéficié des conseils de technicien pour la réalisation des ouvrages, ils ne faisaient délibérément plus appel au service pour réaliser le contrôle de bonne exécution.

Aussi dans le cas où un pétitionnaire, ayant reçu un avis favorable au contrôle de conception implantation d'une installation, ne prévient pas de la réalisation des travaux dans un délai de 6 mois, il est fixé unilatéralement par le SPANC, dans un délai raisonnable, une date de visite de contrôle de bonne exécution des travaux.

Si le pétitionnaire prévient que les travaux ne sont pas encore réalisés, il pourra convenir d'un nouveau rendez-vous avec l'agent du SPANC.

Dans le cas d'une absence au rendez-vous ou d'un refus du pétitionnaire de laisser l'agent du service effectuer sa mission, le pétitionnaire est astreint au paiement de la redevance majorée de 100%.

Le service a renforcé le suivi de ces dossiers. Il a permis de contrôler et de clôturer 2 dossiers en 2021 (dossiers ouverts en 2018 et 2019).

1.4 - LE SERVICE ENTRETIEN

La compétence facultative du SPANC a été développée par la mise en place du service « entretien ».

Selon le code de la Santé Publique, les immeubles non raccordés à un réseau public de collecte doivent être équipés d'une installation d'assainissement non collectif dont le propriétaire assure l'entretien régulier et qu'il fait périodiquement vidanger par une personne agréée par le représentant de l'État dans le département.

Le particulier est libre de choisir le vidangeur de son choix mais il est tenu de s'assurer que ce vidangeur est bien agréé.

Ce service est opérationnel depuis le courant de mars 2011.

La communauté de communes a fait appel à un prestataire par le biais d'un marché à bons de commande.

L'entreprise agréée retenue est la Société Véolia.

Le marché à bons de commande a été renouvelé et délibéré le 16 février 2021 pour une durée de 4 ans

Grâce à ce service, les particuliers peuvent bénéficier de tarifs préférentiels pour la vidange de leur fosse.

En fonction de la demande, la communauté de communes organise des groupements pour optimiser le déplacement du matériel de vidange.

L'information de la création de ce service a été faite par la transmission d'affiches à toutes les mairies mais également des articles dans le journal de la communauté de communes « Reflet » et le site internet.

Au total, ce sont 73 interventions qui ont été réalisées sur le territoire pour l'année 2021 dont 12 à caractère urgent.

La répartition des vidanges réalisées est toujours inégale sur le territoire malgré les différentes parutions d'information.

Communes	Nombre de vidanges 2021
Aisonville et Bernoville	1
Audigny	1
Bernot	15
Chigny	1
Crupilly	1
Flavigny Le Grand et Beaurain	5
Grand-Verly	2
Guise	2
Iron	2
Lavaqueresse	4
Lesquielles Saint Germain	13
Macquigny	12
Marly-Gomont	2
Mennevret	4
Noyales	2
Petit-Verly	1
Proix	1
Romery	1
Vadencourt	3
Total vidanges	73

Depuis sa création, le service a effectué 629 vidanges au 31 décembre 2021 :

ANNÉES	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Quantité vidange programmée	27	25	57	58	39	51	48	39	49	53	61	507
Quantité vidange urgente	3	7	15	5	13	17	8	9	21	12	12	122
Total vidanges	30	32	72	63	52	68	56	48	70	65	73	629
% programmée/nombre total de vidange	90 %	78 %	79 %	92 %	75 %	75 %	86 %	81%	70%	81%	84%	81%

On peut observer sur l'année 2021 que 84% des particuliers, ayant sollicité le service entretien, ont programmé les vidanges de leurs installations individuelles et ont bénéficié dans le cadre de regroupement d'un tarif préférentiel.

2 - INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

2.1 - INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF D302.0

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF		Exercice 2020
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20 points	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui
20 points	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui
30 points	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui
30 points	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10 points	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Oui
20 points	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non
10 points	Le service assure le traitement des matières de vidange	Oui

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2021 est de 120.

2.2 - TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF P301.3

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- D'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- D'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} \times 100$$

À fin 2021	
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	1 699
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	8 259
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	0
Taux de conformité en %	20,57 %

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif sur le périmètre du SPANC calculé est de 20,57 %.

3 - INDICATEURS FINANCIERS

Le service d'assainissement non collectif fait l'objet d'un budget annexe totalement indépendant du budget d'assainissement collectif et du budget général de la Communauté de Communes.

3.1 - DEPENSES DU SERVICE

Les principales dépenses du service sont des dépenses de fonctionnement courantes dont les postes principaux sont les charges de personnel, fourniture courante, essence, affranchissement.

Dépenses de la section exploitation :

DÉPENSES 2021	Montant €
Charges à caractère général	6 034.41 €
Charges liées au marché entretien	14 117,40 €
Charges de personnel	61 082,39 €
Autres charges exceptionnelle	0,00 €
Irrécouvrable	0,00 €
Amortissement	2 288,00 €
Total dépenses d'exploitation de l'exercice* =	88 285,78 €

** Ces charges comprennent également les dépenses liées au service «entretien».*

3.2 - RECETTES DU SERVICE

3.2.1 - RECETTES CONTROLES PERIODIQUES ET FACTURE TYPE

(Il existe un décalage entre les contrôles réalisés en fin d'année N-1 et leur facturation qui ne se fera qu'en début d'année N).

Conformément à l'Art R 2224-19 et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales et **par délibération N°06111819 en date du 06 novembre 2018, le Conseil Communautaire a fixé le montant des redevances en assainissement non collectif à :**

- 110 € pour le contrôle de bon fonctionnement,
- 125 € pour le contrôle de conception et d'implantation,
- 125 € pour le contrôle de bonne exécution,
- 25 € pour déplacement sans intervention,
- Majoration de la redevance contrôle de bon fonctionnement et d'entretien, à hauteur de 50%, en cas de non-réalisation de travaux de mise en conformité de l'installation dans un délai d'1 an après la signature de l'acte de vente, soit 165 €,
- Majoration de la redevance contrôle de bon fonctionnement et d'entretien, à hauteur de 100%, en cas d'obstacle à l'accomplissement de la mission du technicien du Service Public d'Assainissement Non Collectif, soit 220 €.

Les prix sont appliqués sur la période du cycle 2019 à fin 2024. Présentation d'une facture type 2021 ci-après :

Facture n°XXXXXX/titre n°X	
le XX/XX/2021	<u>Délai de règlement : 90 jours</u> <u>Soit jusqu'au : XX/XX/2021</u>

Pour tout renseignement
Service Public d'Assainissement Non-Collectif
n° tél : 03.23.61.81.83

Destinataire	Nom – Prénom Adresse CP-Ville
Lieu du système d'assainissement	Adresse installation

DESIGNATION	PRESTATION EFFECTUEE	DATE DE REALISATION	PRIX UNITAIRE	MONTANT EN €
- Contrôle de bon fonctionnement	1	XX/XX/2021	110 €	110 €

<u>NET A PAYER</u>	110 €
---------------------------	--------------

Coupon à joindre à votre règlement

Adresse de paiement
Trésorerie de Guise
19 rue Lesur
02120 GUISE
tél : 03.23.61.07.22

RIB : 30001 00765 F0220000000 20
IBAN : FR03 3000 1007 65F0 2200 0000 020
BIC : BDFEFRPPCCT

MODALITE DE REGLEMENT :

- 1) en numéraire : présentez-vous au guichet du comptable du Trésor
- 2) par chèque bancaire ou postal : joignez à votre chèque libellé à l'ordre du « Trésor Public », le coupon de la facture
- 3) par virement ou par mandat contributions : inscrivez dans le cadre « correspondance » les références de la facture.

Communauté de Communes THIÉRACHE SAMBRE ET OISE
Service Public d'Assainissement Non-Collectif
469 Rue Sadi Carnot – La Maladrerie BP17.
02120 GUISE

pour un montant de : Total redevance €
n° facture XXXXXXXX/titre n°X

en date du XX/XX/2021

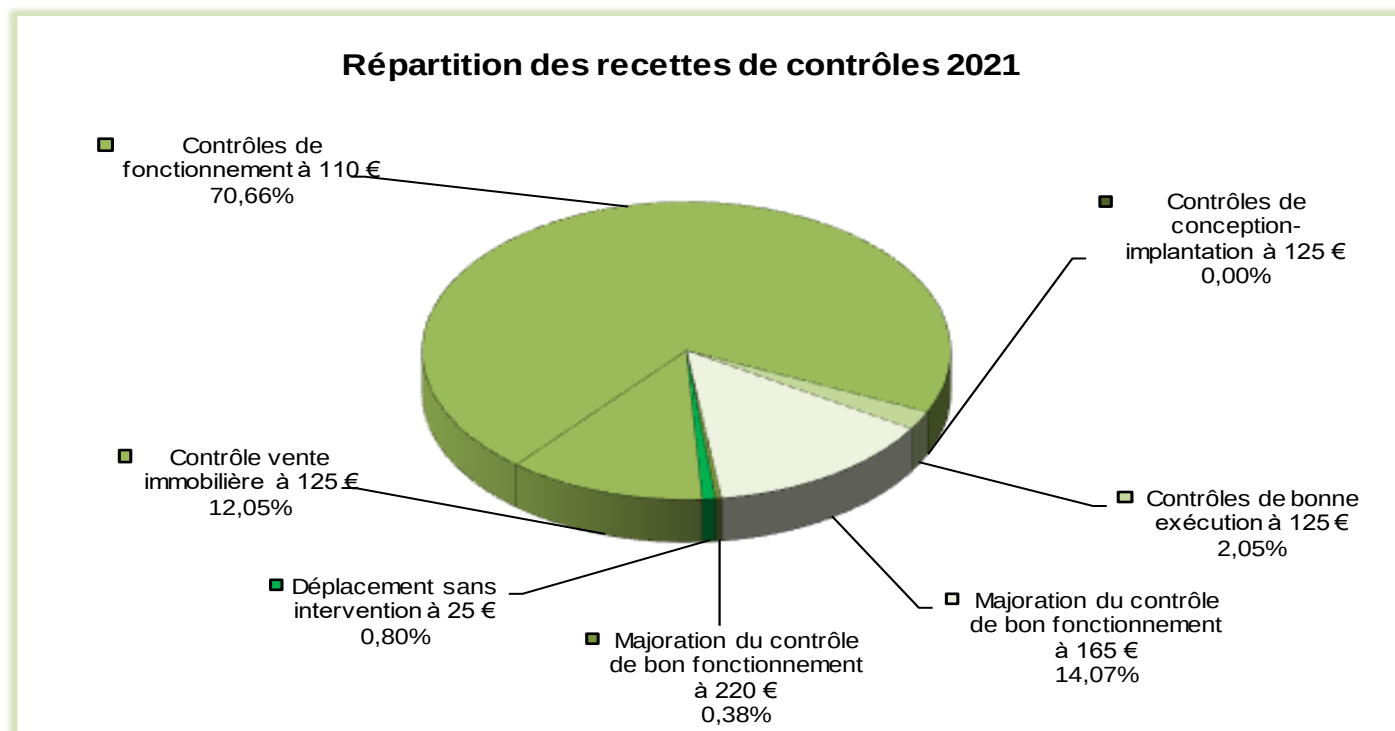
Nom – Prénom
Adresse
CP-Ville

Ces redevances sont destinées à couvrir les charges de contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations. Ces redevances sont le résultat d'une tarification forfaitaire (Art R 2224-19-5 du CGCT).

Bilan 2021

ANNÉE 2021	Quantité	Montant €
Contrôles de fonctionnement à 110 €	746	82 060 €
Contrôles de conception-implantation à 125 €	23	2 875 €
Contrôles de bonne exécution à 125 €	19	2 375 €
Majoration du contrôle de bon fonctionnement à 165 €	99	16 335 €
Majoration du contrôle de bon fonctionnement à 220 €	2	440 €
Déplacement sans intervention à 25 €	37	925 €
Contrôle vente immobilière à 125 €	112	14 000 €
TOTAL =	410	119 010 €

Le montant des factures 2021 émises au titre des contrôles est de 119 010 €, dont les recettes sont réparties de la façon suivante :



3.2.2 - RECETTES SERVICE ENTRETIEN

(Il existe un décalage entre les vidanges réalisés en fin d'année N-1 et leur facturation qui ne se fera qu'en début d'année N).

Les recettes proviennent des redevances payées par les usagers ayant recours au service « entretien » de la Communauté de Communes.

La tarification de ce service tient compte de la nature des prestations assurées.

Suite au renouvellement du marché à bon de commande, les tarifications applicables à compter du 15 mars 2021 ont été votées par le Conseil Communautaire en date du 16 février 2021.

Nature des prestations	Prix en euros 2021
Vidange et curage du système ANC jusqu' à 3 m ³	196,50 €
Vidange et curage d'un puisard ou puits perdu > 1 m ³ et < 3 m ³ sans prétraitement	196,50 €
Vidange et curage au m3 supplémentaire	30,80 €
Plus-value pour 10ml de tuyau supplémentaires	8,80 €
Vidange et curage du bac dégraisseur (tout volume) dans le cadre d'une vidange	38,50 €
Vidange et curage du poste de relèvement (tout volume) dans le cadre d'une vidange	38,50 €
Dégagement des ouvrages au ¼ d'heure de travail	27,50 €
Vidange et curage d'un puisard ou puits perdu < 1 m ³ dans le cadre d'une vidange de fosse	55,00 €
Déplacement sans intervention	169,00 €
Vidange d'urgence	290,00 €
Désinfection de fosse 3 m ³	27,50 €
Désinfection au m3 supplémentaire	8,80 €

Les prestations du service entretien ont données lieu en 2021 à une recette de 15 122,40 €.

3.3 - RESULTAT DE L'EXECUTION DU BUDGET DU SERVICE

RÉSULTAT 2021	Mandats émis €	Titres émis (Dont 1068) €	Résultats Antérieurs €	Résultat/Solde €
Exploitation (total)	88 285,78 €	134 132,50 €	33 689,19 €	79 535,91 €
Investissement (total)	0,00 €	2 288,00 €	6 453,00 €	8 741,00 €
Dont 1064	-	-	-	-
Dont 1068	-	-	-	-
TOTAL DU BUDGET	88 285,78 €	136 420,50 €	40 142,19 €	88 276,91 €

ANNEXE 1 :

- RAPPORT ANNUEL 2021 DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (LOI N° 2010-788 DU 12 JUILLET 2010 PORTANT ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT) - **NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE.**

NOTE D'INFORMATION

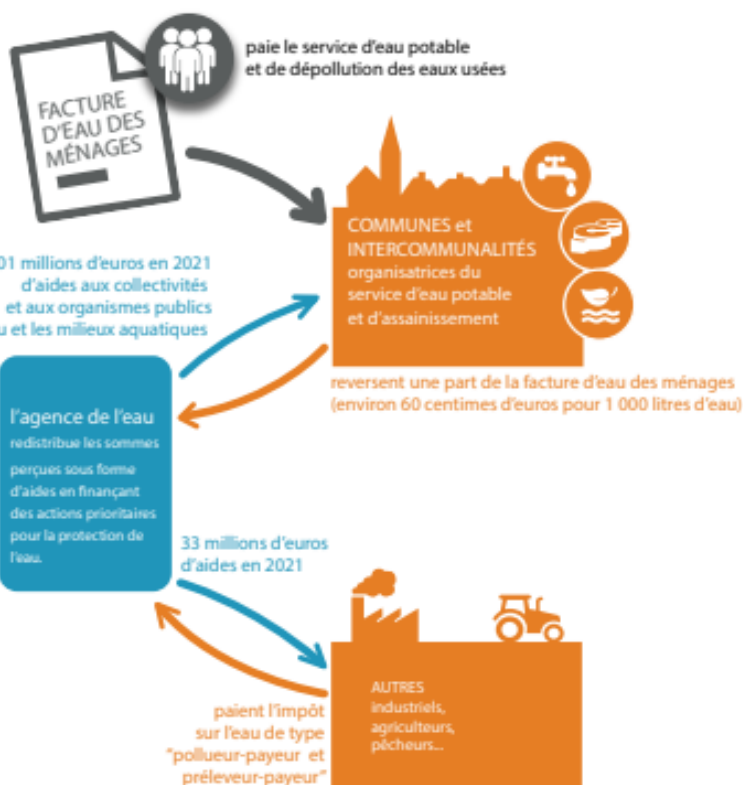
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition avril 2022
CHIFFRES 2021

L'agence de l'eau vous informe

LES REDEVANCES ET LES ACTIONS EN 2021



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Artois-Picardie est de 4,59 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense d'environ 550 euros par an.

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 14 % du montant de la facture d'eau.
- les contributions aux organismes publics (Voies Navigables de France...) 0,005 € par m³ en moyenne sur le bassin.
- la Taxe sur la Valeur Ajoutée

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr

Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Artois-Picardie :



agence.eau-artois-picardie.fr

QUELLE ORIGINE DES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) encaissées par l'agence de l'eau s'est élevé à 149,97 millions d'euros dont 115,05 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances perçues en 2021 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source : agence de l'eau Artois-Picardie mars 2022



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité l'atteinte du bon état des masses d'eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) - source agence de l'eau Artois-Picardie



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour minimiser les pollutions des réseaux d'assainissement en particulier en temps de pluie, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières, éviter l'érosion, maintenir les milieux naturels et agricoles comme les zones humides qui favorisent l'épuration et la gestion des eaux...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE EN 2021

En dépit d'un contexte sanitaire toujours difficile, l'année 2021 a été très intense en terme d'activité, avec plus de 1 600 dossiers décidés. Les indicateurs annuels illustrent concrètement les bénéfices des actions de l'Agence en faveur de l'eau et de la biodiversité.



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

LE RÔLE DES AGENCES DE L'EAU

Les **six agences de l'eau françaises** sont des établissements publics du ministère chargé du développement durable. Elles regroupent **1 540 collaborateurs** et ont pour missions de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en étudiant et mesurant l'évolution de la qualité de l'eau

- en privilégiant l'action préventive,
- en apportant un appui technique et financier aux projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs (Comité de Bassin) et en organisant la concertation pour assurer la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).
- en contribuant à la solidarité pour l'accès à l'eau et à l'assainissement dans le monde.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE

Des plaines agricoles de Picardie jusqu'à la mer du Nord, le bassin Artois-Picardie s'étend sur 20 000 km² et compte 8 000 Km de cours d'eau, 60 000 Ha de zones humides et 270 Km de côtes.

Il concerne 4,7 millions d'habitants, 2 466 communes, 5 départements et 2 districts internationaux : celui de l'Escaut et celui de la Meuse



Siège de l'Agence de l'eau Artois-Picardie

200 rue Marceline DESBORDES –
Centre Tertiaire de l'Arsenal –
BP 80 818 Douai CEDEX
Tél : 03 27 99 90 00
Fax : 03 27 99 90 15

Mission Littoral

56 rue Ferdinand BUISSON
BP 217 – 62 203 Boulogne-sur-mer CEDEX

Mission Mer du Nord

200 rue Marceline DESBORDES
Centre tertiaire de l'Arsenal
BP 80 818 – 59 508 Douai CEDEX

Mission Picardie

64 bis rue du Vivier – BP 41 725
80 017 Amiens CEDEX 01

www.eau-artois-picardie.fr

ANNEXE 2 :

- RAPPORT ANNUEL 2021 DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (LOI N° 2010-788 DU 12 JUILLET 2010 PORTANT ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT) - **NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE.**

Édition 2022
CHIFFRES 2021

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité ou la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour améliorer les performances des stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'assainissement et d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau en Seine-Normandie est de 4,19 euros TTC par m³ en 2021.

Les composantes du prix de l'eau :

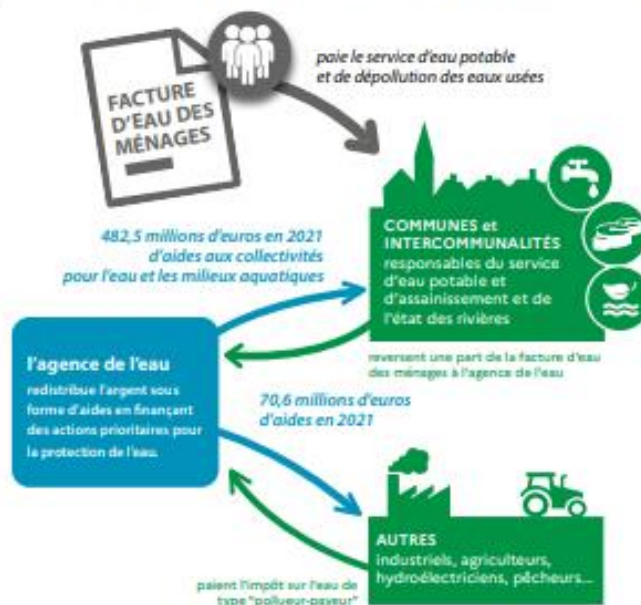
- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur :

www.services.eaufrance.fr

Source : www.services.eaufrance.fr/docu/SISPEA_video.mp4

Source : Agence de l'eau Seine-Normandie
Étude sur le prix de l'eau - 2021



Les montants d'aide indiqués sont hors Plan de Relance, plan financé par les crédits de l'État (83,9 millions d'euros) et non par les redevances de l'Agence de l'eau.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y **joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau** sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS - des réponses à vos questions** : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpq/vos-questions>

Ed. avril 2022

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) s'est élevé à plus de 693 millions d'euros dont plus de 589 millions en provenance des redevances

Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022
Affiché le : par l'agence de l'eau
ID : 077-217704584-20220630-DEL22_03_48-DE

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)*



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions ou avances remboursables) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021)*



ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 077-217704584-20220630-DEL22_03_48-DE

L'année 2021 est la troisième année du programme d'intervention "Eau & Climat" 2019-2024 de l'agence de l'eau Seine-Normandie. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2021...



* MAEC: mesures agro-environnementales et climatiques / BIO: pour agriculture biologique / PSE: paiement pour services environnementaux

DES AIDES RENFORCÉES POUR MIEUX GÉRER LES EAUX PLUVIALES

Dès janvier 2022, les modifications apportées au programme « Eau & Climat » de l'agence de l'eau visent notamment à accélérer la gestion des eaux de pluie par les collectivités.

Un objectif est d'augmenter les surfaces non imperméabilisées: parkings végétalisés, revêtements poreux, espaces verts en creux, noues, jardins de pluie, toitures végétalisées... Il s'agit donc de redonner de la « perméabilité » aux surfaces partout où cela est possible.

En effet, favoriser l'infiltration des eaux de pluie, en pleine terre si possible, là où elles tombent, apporte de nombreux avantages à la collectivité: moindre risque de ruissellement et d'inondation, rafraîchissement des villes, réduction de la pollution de l'eau par lessivage des sols, création d'espaces favorables à la biodiversité.

Les aides de l'agence de l'eau, jusqu'à 80 % du montant retenu des travaux, sont attribuées par m² à aménager.

LES COLLECTIVITÉS, ACTRICES MAJEURES DE LA POLITIQUE DE L'EAU

De l'occupation du territoire à la gestion des infrastructures au quotidien, le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027 (SDAGE) fixe un cap pour une meilleure gestion de l'eau et pour des territoires plus résilients, en recommandant des outils ou des bonnes pratiques à mobiliser, notamment:

- végétaliser la ville;
- mieux protéger les captages destinés à l'eau potable;
- protéger ou restaurer les milieux humides et le lit majeur des cours d'eau pour une meilleure résilience locale face au changement climatique;
- sur le littoral, gérer la bande côtière en s'appuyant sur les services rendus par les espaces naturels pour absorber la montée de la mer.

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

ID : 077-217704584-20220630-DEL22_03_48-DE

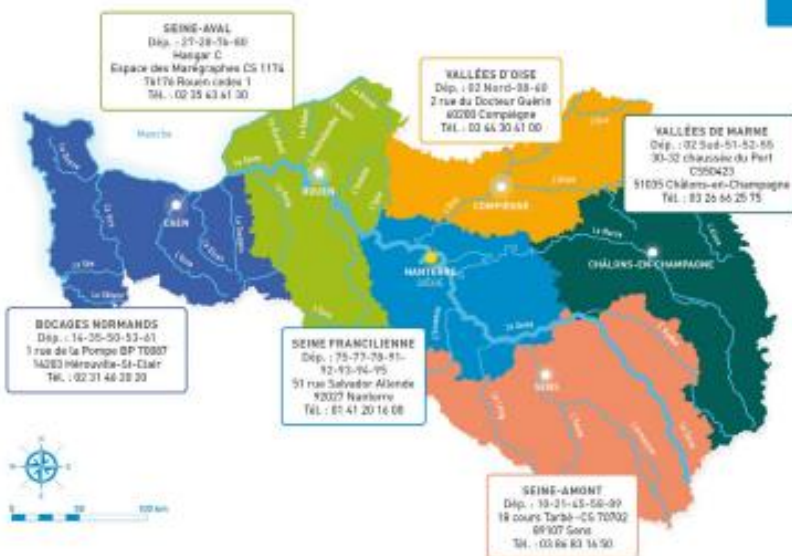
VOS INTERLOCUTEURS

SIÈGE

51, rue Salvador Allende
92027 Nanterre Cedex
Tél. : 01 41 20 16 00
seinenormandie.communication@aesn.fr

DIRECTIONS TERRITORIALES

L'organisation de l'Agence de l'eau par directions territoriales favorise une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire.



LE AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

met en œuvre la politique de l'eau du bassin en finançant les projets des acteurs locaux, grâce à des redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers. Ces projets contribuent à améliorer la qualité des ressources en eau, des rivières et des milieux aquatiques.

L'Agence de l'eau Seine-Normandie du Morvan à la Normandie
Le bassin Seine-Normandie couvre près de 100 000 km², soit 18 % du territoire national métropolitain correspondant au bassin de la Seine, de ses affluents et aux bassins côtiers normands. Il concerne 6 régions et 28 départements pour tout ou partie, 8 138 communes et 18,3 millions d'habitants. L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30 % de la population française et de 25 % de l'industrie nationale. 68 % de l'eau potable provient des nappes souterraines, le reste provenant des fleuves et des rivières. 5 100 captages produisent par an 1 400 millions de m³ d'eau et 2 775 stations d'épuration traitent les eaux usées de plus de 16,5 millions d'habitants.

ENSEMBLE
DONNONS
VIE À L'EAU
Agence de l'eau

RESTONS CONNECTÉS SUR

eau-seine-normandie.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE
eau
seine
NORMANDIE



Publié en : AEL 01/04/2022 • avril 2022 • Imprimé vert sur papier 100 % recyclé
Illustration : Agence de l'eau Risle-Ardeuse - B. Boignot

DÉCOUVREZ
les
podcasts



<https://enimmersion-eau.fr/saison-3/podcast/>

EN
IMMERSION



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité
LES
AGENCES
DE L'EAU

Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site **enimmersion-eau.fr**